



*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
3 novembre 2014*

L'énergie au service de l'environnement



Avertissement

Cette présentation inclut des déclarations et données prospectives qui ne constituent pas des garanties de performance future. Ces déclarations et données sont fondées sur les attentes et les prévisions actuelles de la Direction et dépendent d'un certain nombre de facteurs et incertitudes pouvant entraîner un écart significatif des résultats réels par rapport aux dites déclarations et données. Au premier chef de ces facteurs et incertitudes figurent en particulier les facteurs de risque décrits dans les documents enregistrés ou déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de THEOLIA (www.theolia.com), que les investisseurs sont invités à consulter. THEOLIA ne prend aucun engagement et ne sera en aucune façon tenue, d'actualiser ou modifier ces déclarations et données prospectives.

Certaines des informations contenues dans cette présentation ne figurent pas dans les comptes de THEOLIA (sociaux ou consolidés) au titre des exercices clos le 30 juin 2013, le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014, et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante par les Commissaires aux comptes de la Société. Aucune déclaration, garantie ou obligation (expresse ou tacite) n'est faite, donnée ou souscrite au titre de l'exactitude, de l'exhaustivité comme du caractère adéquat de ces informations, qui ne peuvent servir de fondement à toute décision (d'investissement ou autre).

Sommaire

- Présentation de l'opération
- Chiffre d'affaires consolidé pour les neuf premiers mois de 2014
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Questions - réponses
- Résolutions proposées au vote



Rappel des principaux termes existants des OCEANES – Émission en 2007, première restructuration en 2010

Nombre d'OCEANES en circulation	<ul style="list-style-type: none">● 8 225 770
Nominal	<ul style="list-style-type: none">● 19,03 € par obligation
Coupon	<ul style="list-style-type: none">● 2,70 % du nominal de l'obligation● 0,1 % du nominal de l'obligation du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2041
Remboursement anticipé au gré des obligataires	<ul style="list-style-type: none">● 15,29 € par obligation au 1^{er} janvier 2015, soit 125,8 millions d'euros
Parité de conversion	<ul style="list-style-type: none">● 3,46 actions ordinaires par OCEANE jusqu'à fin 2014● Pas de conversion possible au-delà du 1^{er} janvier 2015
Maturité	<ul style="list-style-type: none">● 1^{er} janvier 2041



Une opération de restructuration nécessaire

1

- Un risque élevé de devoir faire face au remboursement des OCEANES au 1^{er} janvier 2015 pour un total de 125,8 millions d'euros
- Une trésorerie disponible limitée à 25,7 millions d'euros au 30 juin 2014

2

- Échec du projet d'offre publique d'achat initié par Macquarie en juillet 2013, incluant une valorisation de 1,70 € par action et le remboursement de l'emprunt OCEANE
- Plusieurs solutions ultérieurement explorées par la Société : augmentation de capital, nouvelle dette, cession d'actifs ou cession de la Société

3

- Une proposition de restructuration équilibrée entre les actionnaires et les obligataires :
 - Recapitalisation de la Société par ses actionnaires permettant un remboursement partiel immédiat de la dette OCEANE et un rééquilibrage du bilan
 - Rééchelonnement de la dette OCEANE restante sur les 5 prochaines années
 - Revalorisation du ratio de conversion des OCEANES pour accroître la probabilité de renforcement des fonds propres de THEOLIA d'ici 2020



Une restructuration articulée autour de 4 transactions

Augmentation de capital avec maintien du DPS	60 M€	<ul style="list-style-type: none">● Maintien du DPS pour permettre aux actionnaires existants de participer à l'opération de restructuration et ne pas être dilués● Faible risque d'exécution avec des engagements de souscription de :<ul style="list-style-type: none">● Boussard & Gavaudan¹ à hauteur de 50 M€ environ● Certains membres du Concert² pour 10 M€● Prix plancher d'émission fixé à 0,50 € pour limiter le nombre de titres à émettre
Bons de souscription d'actions («BSA»)	24 M€	<ul style="list-style-type: none">● 1 BSA attaché à chaque action nouvelle émise lors de l'augmentation de capital● Possibilité d'exercer 3 BSA pour acquérir une nouvelle action au cours des 18 mois suivant l'augmentation de capital● Possible renforcement des fonds propres additionnel pour poursuivre le remboursement de l'OCEANE et le développement du Groupe
Remboursement partiel anticipé des OCEANES	60 M€	<ul style="list-style-type: none">● Remboursement partiel anticipé de 7,266€ par OCEANE● Montant résiduel de la dette obligataire ramené à environ 66 millions d'euros
Modifications des termes des OCEANES	n.a.	<ul style="list-style-type: none">● Échelonnement des remboursements entre 2017 et 2041 en 4 échéances● Augmentation de la probabilité de conversion et donc de renforcement des fonds propres● Augmentation du taux de coupon tout en réduisant le montant des intérêts annuels payés par la Société

(1) Sous conditions.

(2) Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik.



Modalités de l'augmentation de capital

Maintien du DPS et émission d'ABSA

Augmentation de capital



- 1 DPS attribué par action existante, coté sur Euronext Paris
- 1 DPS pour acquérir 1,84 action nouvelle¹
- Nombre d'ABSA émises : 119 547 052¹
- Prix d'émission d'une ABSA : 0,50 €
- Montant : 59 773 526 €¹

BSA



- 1 BSA attaché à chaque action nouvelle émise
- Nombre de BSA émis : 119 547 052¹
- Parité d'exercice : 1 action nouvelle pour 3 BSA
- Prix d'exercice : 0,60 € pour une action, soit 0,20 € par BSA¹
- Produits potentiels issus de l'exercice : 23 909 410 €¹
- Maturité : 18 mois soit jusqu'au 4 juin 2016

Cotation



- **Admission**
 - Cotation des actions nouvelles sur Euronext Paris dès l'émission
 - Cotation des BSA sur Euronext Paris dès l'émission

(1) Sur la base d'un prix d'émission de 0,50 €. Compte-tenu du niveau de cours de bourse actuel de THEOLIA, le prix d'émission plancher de 0,50€ sera activé,



Détermination du prix d'émission

- Prix d'émission = prix le plus élevé entre 70% du TERP et le prix plancher fixe de 0,50 €
 - Le TERP correspond au cours de bourse théorique de l'action tenant compte de la dilution liée à l'augmentation de capital
 - Exemple pour un cours de bourse à 0,70 € (conditions de marché actuelles) :
 - $\text{TERP} = (64,9 \text{ millions d'actions} \times 0,70 \text{ €} + 59,8 \text{ millions d'euros}) / (64,9 \text{ millions d'actions} + 119,5 \text{ millions d'actions}) = 0,57$
 - Dans les conditions de marché actuelles, 70% du TERP < 0,50 €, soit le prix plancher d'émission des ABSA
- ⇒ Le prix d'émission sera le prix plancher, soit 0,50 €



Évolution des principaux termes de l'OCEANE

Résumé

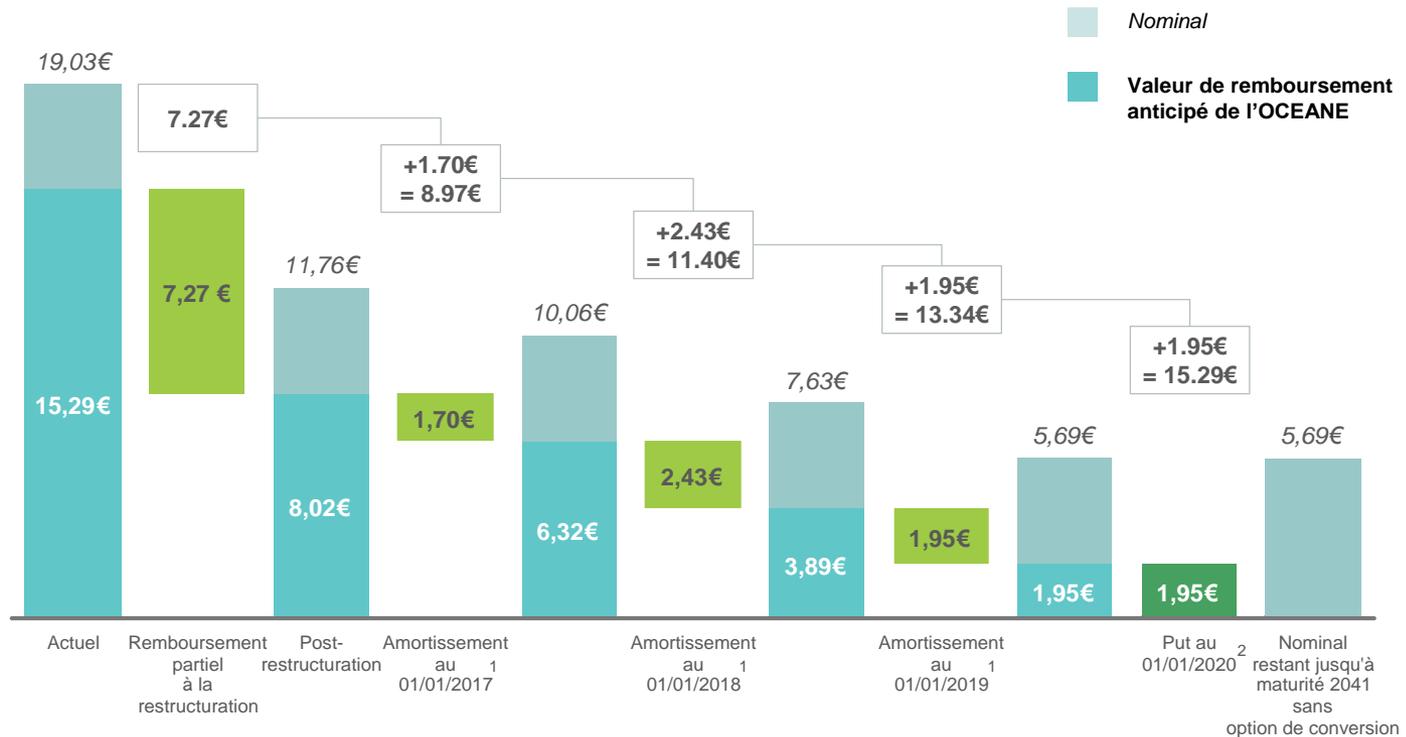
	Termes existants	Nouveaux termes
Nominal	19,03 €	11,764 € puis réduit du montant des amortissements annuels
Put des obligataires	15,29 € le 1 ^{er} janvier 2015	1,946 € le 1 ^{er} janvier 2020 Après remboursement de 7,266 € + 1,702 € + 2,431 € + 1,945 € = 13,344 € Soit un total de 15,29 €
Coupon	2,70 % jusqu'à fin décembre 2014	3,922 % à 1,967 % selon les périodes jusqu'à fin décembre 2019 Puis 0,1% à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Parité de conversion	3,46 actions par OCEANE	9,22 actions jusqu'au 31 décembre 2016 puis réduit compte tenu des amortissements annuels



Évolution des principaux termes de l'OCEANE

Profil d'amortissement

Évolution du nominal de l'OCEANE (€ par obligation)



La solution de restructuration présentée permet d'échelonner le remboursement de l'OCEANE, sur la base d'une valeur de remboursement anticipée de 15,29 €

- (1) Annuité d'amortissement démarrant en 2017.
- (2) Possibilité de remboursement anticipé au gré des porteurs d'obligations.



Évolution des principaux termes de l'OCEANE

Évolution du ratio d'attribution

Évolution du prix de conversion en fonction de la parité et de la valeur du put obligatoire

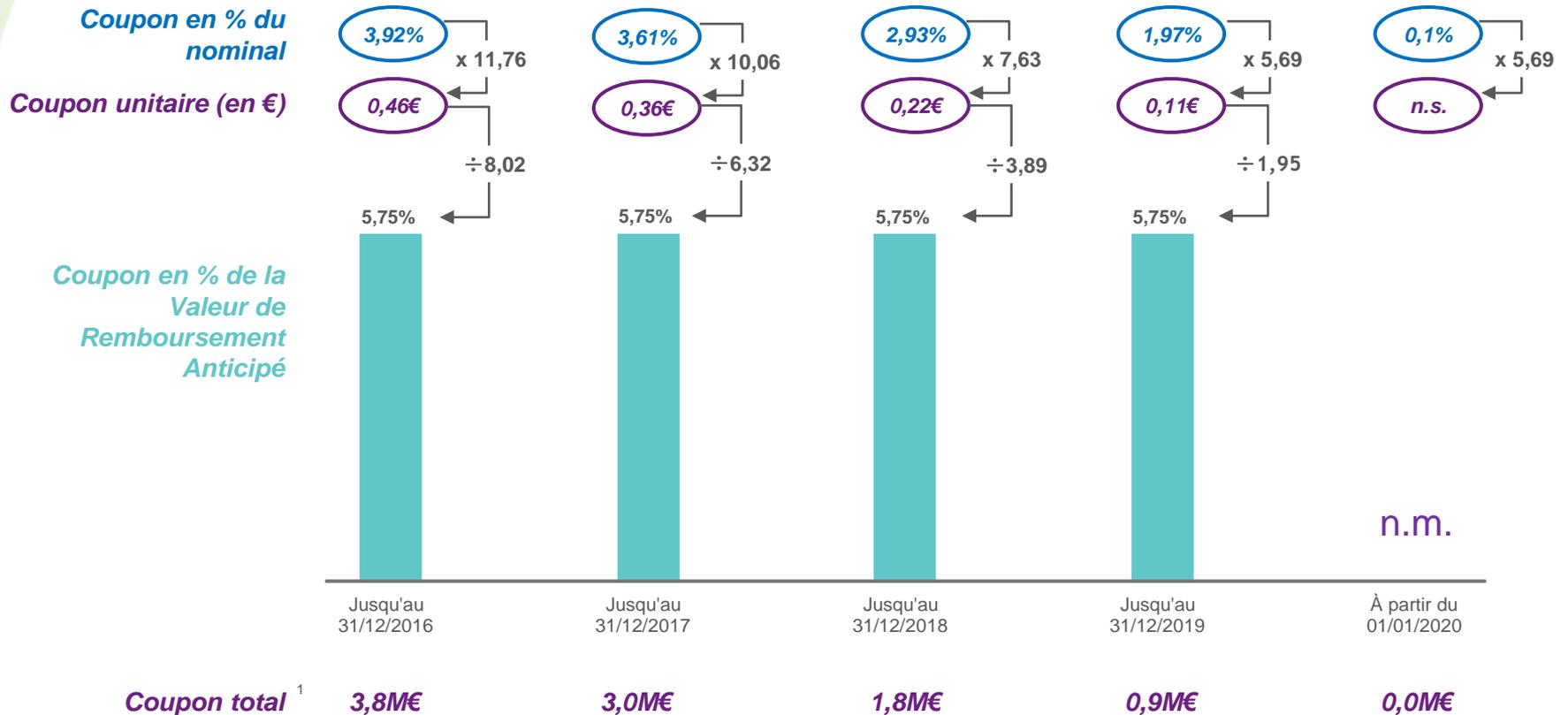




Évolution des principaux termes de l'OCEANE

Évolution du coupon

Évolution du coupon sur la base de la valeur de remboursement anticipé de l'OCEANE



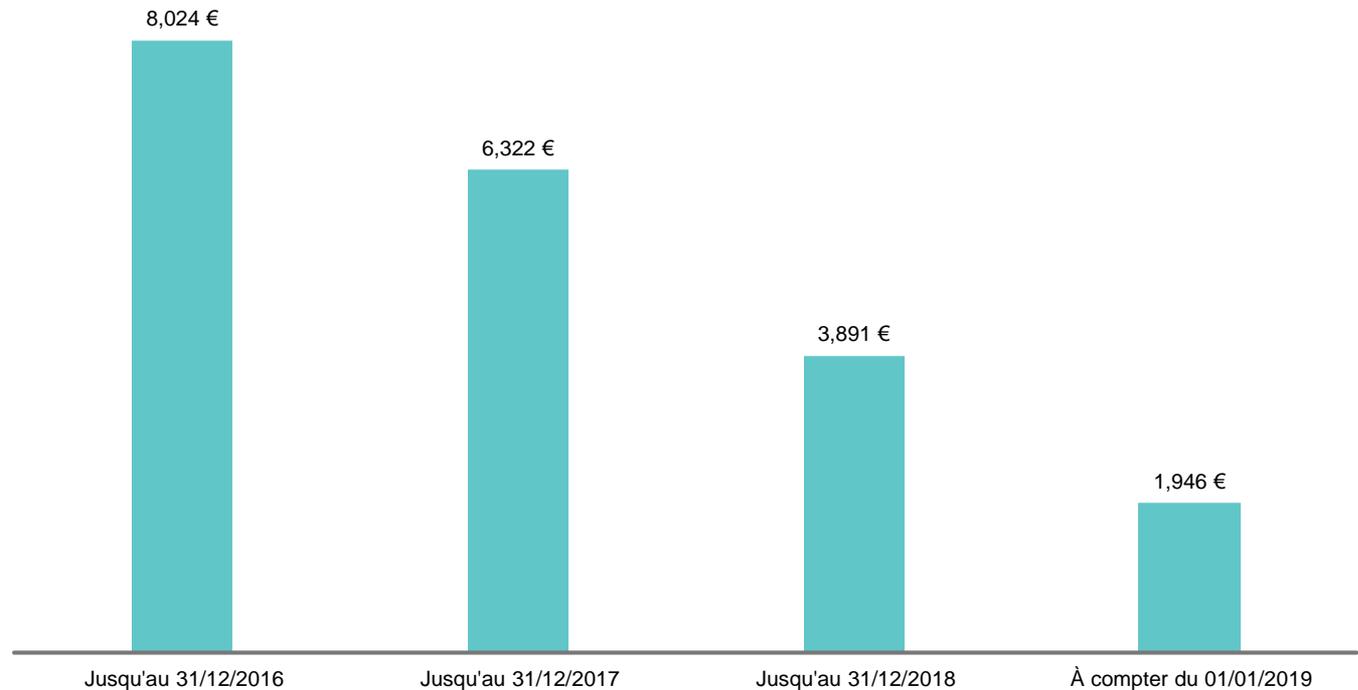
(1) Hypothèse maximaliste en cas d'absence de conversion d'ici au 01/01/2020



Clause de changement de contrôle

La clause de changement de contrôle pourra s'appliquer dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la société (telle que cette notion est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales (autre qu'une personne morale dans laquelle les actionnaires qui détenaient la majorité des droits de vote de la société avant l'opération détiendraient la majorité des droits de vote), agissant seules ou de concert et qui ne contrôlèrent pas la société avant cette opération, y compris par voie de fusion, consolidation, regroupement ou toute opération similaire

Valeur de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle



Les termes de la clause de changement de contrôle n'accroissent pas la dette de la Société, mais assurent aux obligataires le paiement de la valeur de remboursement anticipé



Autres clauses clés de l'OCEANE

Restrictions au paiement de dividendes

- Jusqu'au 01/01/2018 inclus : interdiction de payer des dividendes aux actionnaires
- Du 02/01/2018 au 01/01/2020 inclus : paiement de dividendes autorisé dans la limite de 50 % du profit distribuable de l'exercice précédent

Clauses anti-dilution standards

- Clauses d'ajustement de la parité d'attribution d'actions généralement utilisées lors d'émissions d'instruments de même nature :
 - Opérations financières avec DPS coté
 - Distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes
 - Rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse
 - Distribution d'un dividende
 - Dépôt d'une offre publique susceptible d'entraîner un changement de contrôle ou déposée suite à un changement de contrôle

Clause de remboursement au gré de la Société standard

- 3 options de remboursement anticipé en espèces à la valeur nominale :
 - Si le produit du ratio de conversion x moyenne du cours de bourse (20 jours) > 100% du nominal
 - Si moins de 10 % des obligations sont en circulation
 - Rachats en bourse ou hors bourse par voie d'offres publiques de rachat ou d'échange



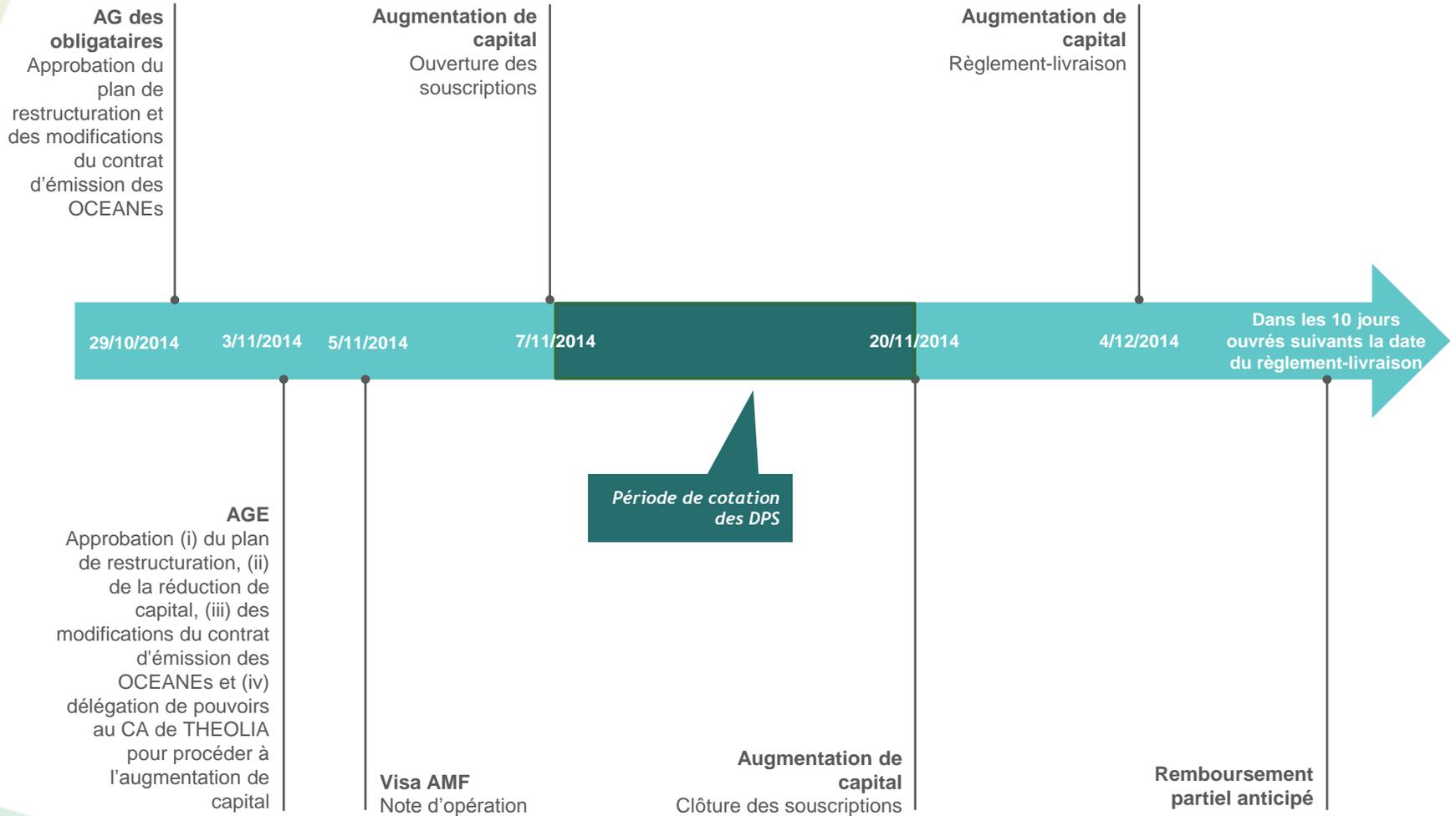
Critères de réalisation de la restructuration

Conditions de mise en œuvre de la restructuration

- Approbation de l'opération par l'assemblée générale des obligataires et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- Engagement de certains membres du Concert de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 10 millions d'euros
- Absence d'opération sur le capital de la Société (sauf au titre d'instruments dilutifs identifiés) avant la date de réalisation de l'augmentation de capital
- Maintien de Fady Khallouf en tant que Directeur Général
- Absence d'évènements significatifs défavorables

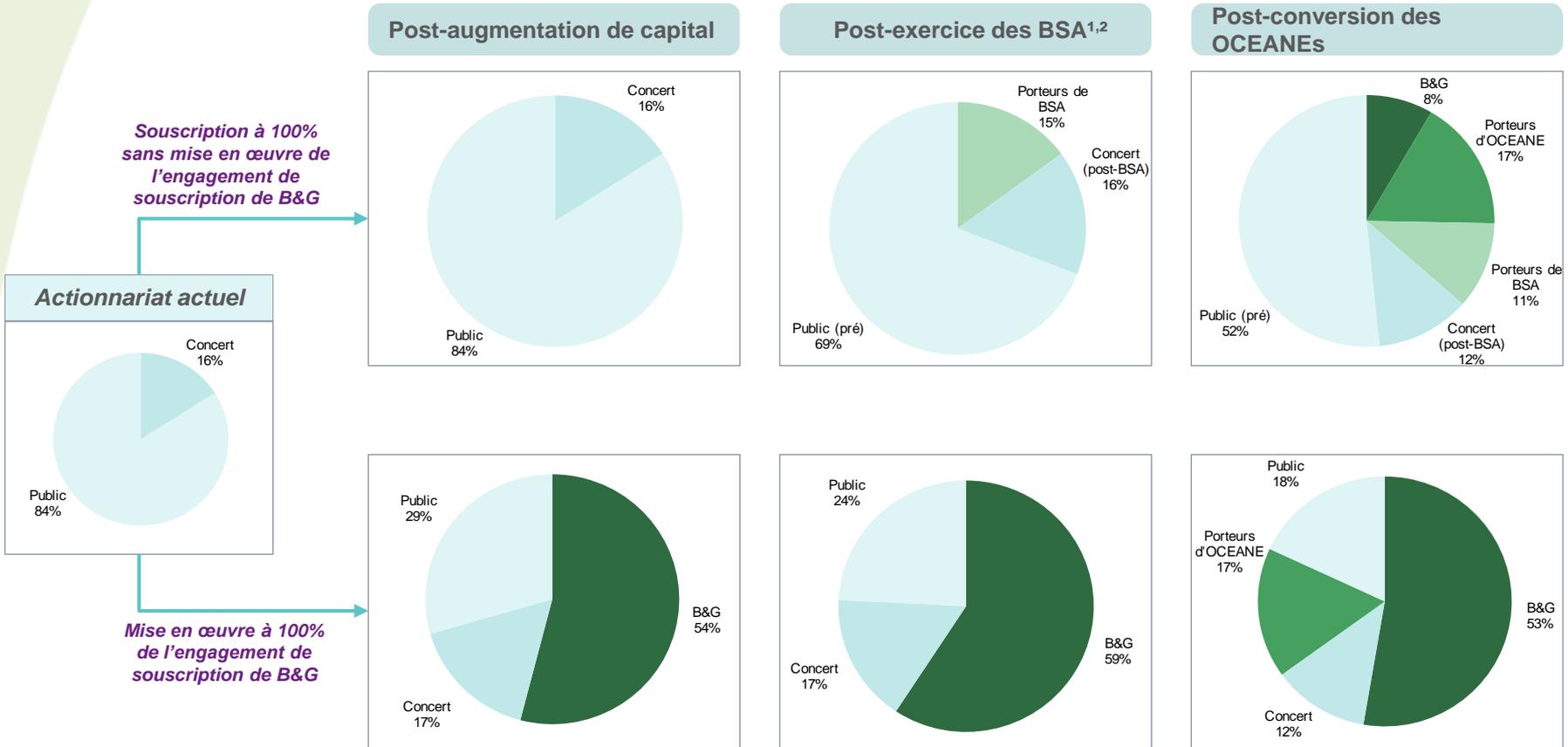


Calendrier d'exécution envisagé





Dilution potentielle issue de l'opération



- (1) Tenant compte de l'exercice des BSA détenus par le Concert et, le cas échéant, par Boussard & Gavaudan.
 (2) Sur une base non-diluée des 1 144 350 actions gratuites à émettre le 10/12/2014 et hors actions auto-détenues.



Chiffre d'affaires consolidé pour les neuf premiers mois de 2014



Croissance de + 18 % du chiffre d'affaires consolidé pour les neuf premiers mois de 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	Activités éoliennes			Activité non-éolienne ⁽¹⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Neuf premiers mois de 2014	61,8	4,2	7,9	0,5	74,5
Neuf premiers mois de 2013 retraités ⁽²⁾	55,8	4,2	2,3	1,0	63,2
Variation	+ 11 %	+ 1 %	+ 252 %	- 49 %	+ 18 %

(1) Hors activités Environnement.

(2) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

- Conditions de vent favorables au T1 2014
- Effet de périmètre positif lié à l'intégration de Breeze Two Energy sur 8 mois en 2013, contre 9 mois en 2014

- Cession d'un parc en exploitation (6 MW) en Allemagne au T3 2014

- Effet de périmètre négatif lié à la cession du parc solaire le 30 mai 2014



➤ Rapports des Commissaires aux comptes



➤ Questions - réponses

- 
- Résolutions proposées au vote au cours de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires



Première résolution

Approbation du plan de restructuration



Deuxième résolution

Réduction de capital d'une somme de 84 366 063,60 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions d'un euro et quarante centimes (1,40 €) à dix centimes d'euro (0,10 €)



Troisième résolution

Modifications du contrat d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société dans le cadre du prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n° 07-638 en date du 23 octobre 2007 dont les modalités ont été modifiées par l'assemblée générale des titulaires d'Obligations en date du 18 février 2010 et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 mars 2010, sous la seule condition suspensive de l'approbation de ces modifications, dans les mêmes termes, par l'assemblée générale des titulaires d'Obligations et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, au plus tard le 12 décembre 2014



Quatrième résolution

Modifications du contrat d'émission des Obligations, sous condition suspensive notamment du règlement-livraison, au plus tard le 6 mars 2015, de l'augmentation de capital objet de la cinquième résolution



Cinquième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global maximum de 59 773 526 euros



Sixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe THEOLIA (article L.225-129-6 du Code de commerce) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires



Septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités